

Gastroskopie (SGG)

Programme de formation complémentaire du 1^{er} janvier 2004

(dernière révision: 7 juin 2007)

Texte d'accompagnement au programme de formation complémentaire en gastroscopie (SSG)

Le programme de formation complémentaire en gastroscopie règle la formation postgraduée et la recertification pour la gastroscopie en tant que **complément pour les médecins pratiquant la médecine interne**.

Cette attestation de formation complémentaire sert uniquement à **l'assurance-qualité** et n'a pas de prétention à l'exclusivité. Elle se base essentiellement sur les conditions correspondantes de la formation postgraduée en gastroentérologie.

Son acquisition requiert un nombre minimal d'examens effectués sous supervision **dans des établissements de formation postgraduée en gastroentérologie** ou en **médecine interne** reconnu, dans ce dernier cas également avec supervision par des spécialistes en gastroentérologie.

Une fois en possession de l'attestation, le spécialiste est tenu de la renouveler tous les deux ans (**recertification**) selon la procédure prévue et en établissant la liste des examens effectués. Pour le contrôle des listes, la **commission paritaire** en charge des certificats procède par sondages.

Le **comité de la SSG** est compétent pour la procédure administrative; il est représenté par le chargé de la formation postgraduée et continue.

Les personnes intéressées qui aimeraient acquérir l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie sont priées de demander le formulaire ad hoc à l'adresse suivante:

Prof. Gian Dorta
CHUV
Service de gastroentérologie
Département de médecine interne
1011 Lausanne
Tél. 021 314 06 81
e-mail gian.dorta@chuv.hospvd.ch

Programme de formation complémentaire en gastroscopie (SSG)

1. Généralités

L'attestation de formation complémentaire doit permettre de définir les bases de contrôle et de garantie de qualité pour cette méthode diagnostique et thérapeutique très exigeante.

1.1 Description de l'aptitude

La gastroscopie désigne l'examen optique avec un instrument flexible endoscopique du tractus digestif haut (oesophage, estomac et duodénum). La gastroscopie fait partie de la formation post-graduée du spécialiste en gastroentérologie. Ce programme ne concerne donc que les médecins non-gastro-entérologues.

1.2 Buts de la formation post-graduée

Le titulaire d'une attestation de formation complémentaire en gastroscopie doit être capable de réaliser, seul et avec compétence, les gastroscopies avec les gestes simples de diagnostic et de thérapie.

2. Conditions d'obtention de l'attestation de formation complémentaire

- Titre fédéral de spécialiste ou titre étranger reconnu.
- Le candidat doit être membre de la FMH.
- Pour débiter sa formation post-graduée en gastroscopie, le candidat doit avoir accompli au moins 2 ans de formation post-graduée en médecine interne générale comptant pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine interne.

3. Durée, organisation et autres dispositions

3.1 Durée et organisation

Le nombre d'examens techniques requis (point 4.3) pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie doit être réalisé sur une période maximale de 3 ans. La limitation du temps de la formation post-graduée permet d'envisager une activité intense dans le domaine de la gastroscopie.

La durée totale de la formation post-graduée peut se dérouler de façon fractionnée.

3.2 Lieux de formation

La formation postgraduée se déroule dans les lieux suivants:

- établissement de formation postgraduée pour la gastroentérologie suisse reconnu par la FMH
- établissement de formation postgraduée pour la médecine interne suisse reconnu par la FMH, pour autant qu'un détenteur de l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie y soit actif à plein temps et qu'il ait lui-même réalisé au moins 400 gastroscopies et qu'il y ait un second porteur de l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie ou un spécialiste en gastroentérologie capable de superviser, durant toute l'année, le candidat à former,
- cabinet d'un spécialiste en gastroentérologie, justifiant de 2 ans au moins d'activité et agréé auprès de l'hôpital employant le candidat à former.

Au maximum 50% des examens requis peuvent être réalisés dans un lieu de formation à l'étranger, pour autant que ce lieu soit reconnu par la FMH pour la formation en gastroentérologie.

3.3 Autres exigences

Avant la fin de sa formation post-graduée, le candidat doit avoir assisté à au moins une assemblée de la Société Suisse de Gastroentérologie et d'Hépatologie (SSGH) ou au cours de formation continue organisé par la SSG.

4. Contenu de la formation post-graduée

4.1 Connaissances

- Anatomie et physiologie, anatomie pathologique et physiopathologie, anatomie post-opératoire et fonctions du tractus digestif.
- Maladies organiques et fonctionnelles, anomalies du tractus digestif
- Indications et contre-indications à la gastroscopie ainsi que les possibilités diagnostiques et thérapeutiques complémentaires.
- Indications et contre-indications de méthodes diagnostiques et thérapeutiques alternatives ou complémentaires
- Estimation des risques, prémédication et surveillance lors de l'endoscopie
- Evaluation coût/bénéfice des mesures diagnostiques et thérapeutiques
- Maîtrise des appareils spécialisés
- Hygiène (instruments, procédures).

4.2 Capacités et aptitudes

- Estimation correcte de ses connaissances intellectuelles et techniques
- Exécution, interprétation et documentation de la gastroscopie
- Réalisation de biopsies et de frottis endoscopiques
- Exécution de l'hémostase endoscopique

4.3 Nombre d'examens techniques

A la fin de sa formation post-graduée en gastroscopie, le candidat doit avoir effectué au minimum 400 gastroscopies (dont 20 avec hémostases endoscopiques ou scléroses de varices), sous le contrôle d'un spécialiste en gastroentérologie ou d'un porteur de l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie autorisé à dispenser la formation post-graduée (voir 3.2).

Le candidat documentera les examens techniques réalisés en conservant une copie des rapports (résumé dans le protocole d'évaluation, annexe 1).

5. Evaluation

Les chefs de l'établissement où se déroule la formation post-graduée sont responsables de l'évaluation du candidat. Ils établissent pour la commission de gestion (point 7) un rapport critique et détaillé sur les connaissances, les capacités et l'aptitude du candidat, dans l'optique d'une activité de gastroscopie indépendante. Sur la base de ce rapport et du protocole d'évaluation, la commission décidera de l'attribution de l'attestation. La commission informera le secrétariat général de la FMH du nom et de l'adresse du nouveau détenteur de cette attestation.

6. Formation continue et nombre minimal d'actes

Pour des raisons liées à l'assurance-qualité, le porteur de l'attestation doit tous les 18 mois au moins suivre un cours de formation continue portant sur les problèmes cliniques liés à la gastroscopie. La formation continue et le nombre minimal d'actes doivent être attestés par auto-déclaration tous les 3 ans (des contrôles par sondages de la participation aux cours peuvent avoir lieu).

Le détenteur de l'attestation de formation complémentaire tient une liste des gastroscopies qu'il a effectuées (annexe 2). La commission paritaire, responsable de la gestion des attestations, est en droit de contrôler cette liste par sondages.

7. Compétences

Une commission est responsable de la gestion du programme. Elle est constituée, pour 4 ans, de 2 représentants élus par le comité de la SSG et de 2 représentants de la SSMI. Cette commission s'organise elle-même. En cas d'égalité des voix, la voix du président est décisive.

8. Dispositions transitoires

Le candidat peut demander l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie au président de la commission de gestion (point 7) lorsqu'il remplit les conditions suivantes:

- porteur d'un titre de spécialiste
- réalisation du nombre de gestes requis sous le point 4.3
- gastroscopies effectuées, seul, depuis au moins 2 ans

- avoir effectué au moins 50 gastroscopies par année au cours des 2 dernières années.

Pour répondre aux dispositions transitoires, il n'est pas nécessaire que les examens aient été effectués dans un des lieux de formation qui répondent aux critères stipulés sous le point 3.2.

Tout candidat ayant rempli les conditions requises du premier alinéa ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2006 peut faire usage des dispositions transitoires.

9. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la RFP, le Comité central de la FMH a approuvé le présent programme de formation complémentaire le 21 novembre 2003 et l'a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Révision: 7 juin 2007 (chiffres 6 et 8; approuvés par la CFPC)

Annexe 1

Protocole d'évaluation pour l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie

Nom, prénom: _____ Date de naissance: _____

Formation post-graduée du: _____ au: _____

Fonction (assistant, chef de clinique, etc.): _____

Lieux de formation : _____ Méd. -Chef: _____

Titre FMH médecine-interne, quand? _____

Membre de la SSGH

I. Examens effectués par le candidat

	Nombre		
	Année	Année	Année
<i>Gastroskopie (total min. 200)</i>			
<i>- avec hémostase endoscopique ou scléroses de varices (total min. 15)</i>			

Candidat (e) (lieu, date, signature)

Méd.-Chef (lieu, date, signature)

Annexe 2**Formation complémentaire en gastroscopie: examens effectués**

Nom, prénom: _____ Date de naissance: _____

Adresse: _____

Période du: _____ au: _____

Activité : Cabinet Hôpital Cabinet et hôpital**I. Examens effectués**

N°	Date	Indication (mot-clé)	Cabinet	Hôpital
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				

